
Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie

5 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 30 avril 2010

Document final de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie

New York, 30 avril 2010

Nous, États signataires du Traité de Tlatelolco (1967), du Traité de Rarotonga (1985), du Traité de Bangkok (1995), du Traité de Pelindaba (1996) et du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (2006), États parties à ces traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que la Mongolie – État non doté d'armes nucléaires –, nous sommes réunis dans le cadre de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 dans le but de renforcer les mécanismes des zones exemptes d'armes nucléaires, de contribuer aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et d'étudier en particulier des moyens de coopération susceptibles de promouvoir la réalisation de l'objectif universel d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Dans cet esprit :

1. Nous réaffirmons la validité de la Déclaration de la première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires adoptée au Mexique le 28 avril 2005;
2. Nous sommes fermement convaincus que l'existence des armes nucléaires constitue en soi une menace à la survie de l'humanité, que leur utilisation aurait des conséquences catastrophiques pour la vie sur Terre et que seule leur élimination complète peut prémunir contre leur emploi ou la menace de leur emploi;
3. Nous rappelons que l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;
4. Nous réaffirmons qu'il importe au plus haut point de progresser vers l'objectif prioritaire du désarmement nucléaire et de parvenir à l'élimination complète et l'interdiction juridiquement contraignante des armes nucléaires. Nous soulignons à ce propos que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue de manière notable aux efforts de non-prolifération;



5. Nous réaffirmons notre conviction que, pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, tous les États et en particulier ceux dotés d'armes nucléaires doivent faire preuve d'une volonté politique sans faille;

6. Nous appuyons sans réserve l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace;

7. Nous exprimons notre opposition au perfectionnement des armes nucléaires existantes et à la mise au point de nouveaux types d'arme nucléaire;

8. Nous réaffirmons le droit inaliénable des États de mettre au point, de développer la recherche, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

9. Nous rappelons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la pierre angulaire du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération en prévoyant notamment l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et réaffirmons la validité de l'ensemble des principes, obligations et droits qui y sont énoncés;

10. Nous réaffirmons l'importance de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la mise en œuvre équilibrée et non discriminatoire de ses trois piliers – désarmement nucléaire, non-prolifération des armes nucléaires et droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – et invitons les États qui n'y sont pas encore parties à y adhérer au plus vite et sans condition en tant que pays non dotés d'armes nucléaires;

11. Nous avons récemment constaté avec satisfaction des signes encourageants de la part de certains États dotés d'armes nucléaires dans le domaine du désarmement, mais n'en estimons pas moins que de nouvelles mesures concrètes doivent être prises, aux fins de l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – notamment les 13 mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 –, pour que s'engage un processus efficace et irréversible de désarmement nucléaire qui conduise à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous invitons donc instamment les États à tirer parti des possibilités offertes par la Conférence d'examen de 2010 pour prendre de nouvelles décisions en faveur du désarmement nucléaire;

12. Nous soulignons qu'il importe que les États dotés d'armes nucléaires réduisent leurs arsenaux nucléaires en vue de leur élimination complète. À ce propos, nous prenons acte de la signature récente par le Président de la Fédération de Russie et le Président des États-Unis d'Amérique d'un nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques, qui représente une étape importante vers la réduction du nombre d'armes nucléaires déployées, et espérons qu'il entrera rapidement en vigueur. Cet accord constitue une avancée notable, mais n'est que l'une des nombreuses mesures nécessaires pour parvenir au désarmement nucléaire. Nous engageons les États à procéder à de nouvelles et importantes réductions, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires non déployées et non stratégiques;

13. Nous soulignons que toutes les initiatives de désarmement nucléaire doivent être irréversibles, transparentes et vérifiables;

14. Nous réaffirmons avec force que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus complémentaires;

15. Nous estimons que la possession d'armes nucléaires ne contribue ni à la paix ni à la sécurité internationales. Nous insistons sur la nécessité d'éliminer le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité et invitons tous les États dotés d'armes nucléaires à revoir leurs doctrines et politiques. Nous prenons note de la Nuclear Posture Review des États-Unis. Nous soulignons également que tous les États dotés d'armes nucléaires doivent d'urgence revoir de fond en comble leurs doctrines pour progresser vers la création d'un monde exempt d'armes nucléaires;

16. Nous invitons instamment les États dotés d'armes nucléaires à donner aux États qui n'en sont pas dotés des assurances de sécurité efficaces concernant l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes contre eux, en attendant l'élimination de toutes les armes nucléaires. Qui plus est, nous exhortons les puissances nucléaires de négocier et de conclure un traité sur les assurances de sécurité universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes à donner aux États non dotés d'armes nucléaires;

17. Nous sommes convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'accords auxquels s'engagent librement les États de la zone concernée, consolide la paix et la sécurité à l'échelon régional et mondial, renforce le régime de non-prolifération des armes nucléaires et contribue à la réalisation du désarmement nucléaire;

18. Nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires et à tout autre État visé dans les protocoles pertinents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires qui ne l'auraient pas encore fait, de signer ou ratifier lesdits protocoles à titre prioritaire;

19. Nous demandons instamment aussi aux États dotés d'armes nucléaires qui, ayant signé ou ratifié l'un quelconque des protocoles pertinents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ont formulé des réserves ou des déclarations interprétatives unilatérales, de modifier ou de retirer ces réserves et déclarations;

20. Nous sommes très heureux de constater que, 43 ans après la signature du Traité de Tlatelolco portant création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, le nombre d'États appartenant à de telles zones a augmenté;

21. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur le 21 mars 2009 du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, qui est la première du genre dans l'hémisphère Nord et englobe une région où des armes nucléaires étaient précédemment installées et mises à l'essai, et prions instamment les États intéressés d'étudier les questions encore en suspens qui pourraient compromettre le fonctionnement. Nous appuyons les aspirations de la région à déployer des efforts accrus pour régler les problèmes liés à la sûreté des déchets radioactifs;

22. Nous saluons l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2009, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), et les mesures visant à la création de la commission africaine de l'énergie nucléaire, qui marquera un pas décisif sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires;

23. Nous soutenons sans réserve l'action de la Mongolie visant à institutionnaliser son statut d'État non doté d'armes nucléaires et nous nous félicitons des pourparlers que ce pays avec ses deux voisins a engagés à cette fin;

24. Nous saluons l'engagement résolu qu'a pris l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est de veiller à ce que l'Asie du Sud-Est demeure une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, comme le réaffirme la Charte des nations de l'Asie du Sud-Est. Nous prenons acte des efforts déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour promouvoir et renforcer l'application du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, qui illustrent la contribution de la région à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Nous prenons également note des progrès accomplis dans le cadre du plan d'action pour 2007-2012 concernant le Traité, qui ont permis de mieux cibler la collaboration régionale en vue d'éliminer les armes nucléaires et de multiplier les possibilités pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est de participer à l'effort international de lutte contre les armes nucléaires;

25. Nous défendons fermement l'idée d'une péninsule coréenne dénucléarisée;

26. Nous renouvelons notre appui à la création, à titre prioritaire, d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale;

27. Nous renouvelons notre appui à la création, à titre prioritaire, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties chargée d'examiner en 1995 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, en vue de parvenir à l'universalité du Traité de non-prolifération au Moyen-Orient, et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies;

28. Nous apprécions l'importance fondamentale du multilatéralisme et, en particulier, du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et nous renouvelons notre engagement à renforcer ce rôle;

29. Nous approuvons la proposition en cinq points relative au désarmement nucléaire par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prié l'ensemble des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de respecter l'obligation qu'ils ont prise en vertu du Traité d'entamer des négociations sur des mesures concrètes conduisant au désarmement nucléaire;

30. Nous saluons le rôle fondamental que l'Agence internationale de l'énergie atomique joue dans la mise en œuvre et le contrôle du respect du régime de garanties internationales prévu par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que les efforts qu'elle a déployés pour renforcer l'efficacité de son système de

garanties. Nous prions instamment l'ensemble des États qui ne l'auraient pas encore fait de conclure dans les meilleurs délais des accords de garanties généralisées;

31. Nous prions tous les États membres de la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre un programme de travail global et équilibré, en tenant compte du rôle primordial de la Conférence comme seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement;

32. Nous réitérons notre appel en faveur de l'interdiction complète de tous les essais nucléaires et de l'adhésion de tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires et les États visés à l'annexe 2, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; à cet égard, nous appelons au maintien du moratoire concernant ces essais ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur du Traité;

33. Nous réitérons notre vive inquiétude quant aux risques potentiellement graves pour l'environnement et la sécurité que pose le transport de matières radioactives et d'autres déchets par mer ou par toute autre voie navigable, et prions instamment tous les États, en particulier ceux qui procèdent au transport de telles matières, de renforcer les règles juridiques internationales concernant la sécurité ainsi que les mesures de responsabilité applicables à ce mode de transport, en veillant à l'application effective des engagements pris sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation maritime internationale, ainsi que d'autres instances internationales. Nous demandons également à tous les gouvernements d'échanger des informations sur le transport de matières radioactives et exhortons les États qui exportent ces matières de se concerter avec les États potentiellement touchés afin de répondre à leurs inquiétudes dans ce domaine;

34. Nous sommes convaincus que les moyens consacrés aux programmes d'armes nucléaires pourraient profiter à l'humanité s'ils étaient utilisés pour promouvoir le développement économique et social;

35. Nous souhaitons encourager les initiatives qui visent à renforcer les capacités nationales et l'éducation pour mieux faire comprendre les dangers et favoriser l'élimination complète des armes nucléaires;

36. Nous continuerons de déployer des efforts au niveau international aux fins de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Nous entendons favoriser la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires afin d'appliquer pleinement les principes et objectifs des traités, et échanger les idées pertinentes et les bonnes pratiques dans tout domaine d'intérêt commun. Pour poursuivre le renforcement des échanges entre les zones exemptes d'armes nucléaires suscités par la présente Conférence, nous entendons utiliser la voie diplomatique afin d'explorer diverses modalités permettant d'entretenir les liens et de diffuser les informations pertinentes dans les zones exemptes d'armes nucléaires au cours de la période intersessions.

Annexe

**Déclaration et recommandations à l'intention
de la deuxième Conférence des États parties aux traités
portant création de zones exemptes d'armes nucléaires,
des États signataires et de la Mongolie (30 avril 2010)
et de la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
en 2010, adoptées par le Forum de la société civile
pour les zones exemptes d'armes nucléaires,
lors de sa réunion à l'Organisation des Nations Unies,
à New York le 29 avril 2010**

Les citoyens dont la liste figure ci-après, participants à la réunion du Forum de la société civile pour les zones exemptes d'armes nucléaires tenu à l'Organisation des Nations Unies à New York le 29 avril 2010 :

1. Affirment le rôle que les zones exemptes d'armes nucléaires créées aux échelons local, national et régional jouent en faveur de la délégitimation des armes nucléaires, de la limitation de la prolifération nucléaire, de la sécurité fondée sur la coopération et de la préparation du monde à l'absence d'armes nucléaires;

2. Réitèrent leur soutien aux zones exemptes d'armes nucléaires établies en Antarctique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, sur le fond des mers, dans l'espace, dans le Pacifique sud, en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Mongolie et en Asie centrale;

3. Appellent tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à respecter pleinement les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, notamment en ratifiant les protocoles pertinents et en levant les réserves émises lors des ratifications, afin de garantir que ces zones demeurent exemptes d'armes nucléaires et libres de la menace de leur utilisation;

4. Appuient l'examen des possibilités d'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est, dans l'Arctique et en Europe centrale, et demandent aux gouvernements des pays de ces régions d'instaurer des concertations, des délibérations et des négociations multilatérales à cette fin;

5. Saluent les États – notamment l'Autriche, la Mongolie et la Nouvelle-Zélande – qui ont adopté des mesures législatives nationales interdisant les armes nucléaires, et encouragent les organes législatifs d'autres pays à adopter des mesures similaires;

6. Considèrent que les ressources techniques et financières consacrées à la production et au déploiement d'armes nucléaires – notamment la quasi-totalité des 100 milliards de dollars du budget consacré aux armes nucléaires dans le monde – devraient être réaffectées à des usages civils, dont la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la lutte contre les changements climatiques;

7. Soutiennent les mesures prises par les pouvoirs publics ou le secteur privé pour désinvestir des entreprises participant à la production et au déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, et félicitent les gouvernements néo-

zélandais et norvégien et les villes qui ont pris de telles mesures de désinvestissement;

8. Félicitent les gouvernements des pays appartenant aux zones exemptes d'armes nucléaires et les signataires des traités établissant ces zones de s'être réunis lors de la première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, tenue à Tlatelolco (Mexique) en 2005, et de se retrouver pour la deuxième Conférence, à l'Organisation des Nations Unies à New York en 2010, et encouragent ces États parties à renforcer leur communication et leur collaboration mettre en place des dispositifs institutionnels à cette fin;

9. Encouragent les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à élargir leur collaboration pour consolider les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, appuyer l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, y compris constituées d'un seul État, et promouvoir l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, et félicitent l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes pour son rôle de chef de file dans ce domaine;

10. Encouragent les États hébergeant des armes nucléaires étrangères à exercer leur droit souverain de faire retirer ces armes, afin qu'ils puissent ainsi créer une zone exempte d'armes nucléaires ou rejoindre des zones déjà existantes;

11. Félicitent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, de sa proposition en cinq points pour le désarmement nucléaire, qui appuie le principe des zones exemptes d'armes nucléaires et suggère un certain nombre d'autres mesures, notamment un appel exhortant les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à entreprendre des négociations sur une convention relative aux armes nucléaires ou sur un ensemble d'accords;

12. Appellent la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 à convenir d'un processus préparatoire à la mise au point d'une convention relative aux armes nucléaires, qui ouvrirait la voie des négociations tout en renforçant les aspects techniques, politiques et juridiques comme la vérification et les mesures de confiance, et en limitant le rôle des armes nucléaires;

13. Notent, alors que les négociations se poursuivent sur de nouvelles mesures conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects qu'il est fondamental que les mesures déjà convenues entrent en vigueur et soient appliquées. Ainsi, ils félicitent les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires d'avoir ouvert la voie à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à l'élaboration de son système mondial de vérification;

14. Affirment l'importance du rôle de la société civile dans l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires aux échelons local, national et régional et de sa collaboration avec les gouvernements pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.